



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL 07 juin 2018 à 20 H 30

Président de séance : Bernard VOUGNON

Présents : Bernard Vougnon, Jean-Luc Guillaume, Bernard Merger, Jean-François Bertin, Christian Dyssli, Philippe Morel, Marie-Jo Vergon-Trivaudey, Mohammed Oubenaïssa, Daniel Moine, Audrey Villemain, Léonel Mounoussamy.

Absents excusés : Alain Roset (procuration à Bernard Merger), Jean-Luc Royer, Marine Martin Jary (procuration à Mohammed Oubenaïssa.

Secrétaire de séance : Jean-Luc Guillaume

Date de la convocation : 30 mai 2018

Date d'affichage : 13 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Suffrages exprimés : 13

1/INFORMATIONS

➤ **Poursuite d'échange de personnel entre les 3 communes**

Les employés communaux d'Audeux ont participé pour deux demi journées à la fauche avec Dominique Tisserand dans le cadre de la convention entre les 3 communes.

➤ **Réforme de la révision des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019**

L'assouplissement des conditions d'inscription sur les listes électorales : à compter du 1^{er} janvier 2019, les personnes non domiciliées dans la commune peuvent s'inscrire sur les listes électorales lorsqu'elles ont figuré 2 années de suite (contre 5 actuellement) au rôle des contributions directes communales. Ces dispositions s'appliquent également aux gérants ou associés majoritaires ou unique d'une société figurant au rôle.

Le rôle du Maire : à compter du 1^{er} janvier 2019, les compétences des commissions administratives sont transférées au Maire. Le Maire est chargé de :

-Statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales dans un délai de 5 jours à compter du dépôt de la demande ;

-Radier les électeurs qui ne remplissent pas les conditions d'inscription à l'issue d'une procédure contradictoire. (Ces décisions prises par le Maire sont notifiées par écrit aux électeurs et à l'Insee dans un délai de 2 jours).

La création des commissions de contrôle : à compter du 1^{er} janvier 2019, les commissions administratives seront remplacées par les commissions de contrôle. Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle sera composée :

-d'un conseiller municipal ;

-d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;

-d'un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

Ses membres sont nommés par arrêté pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement du Conseil Municipal. Sa composition est rendue publique.

Fonctionnement : dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre et délibère lorsque tous ses membres sont présents. Si elle ne s'est pas réunie depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, elle doit se réunir au plus tard entre le 6^{ème} vendredi précédent le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année (et en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédent chaque scrutin).

Les modifications relatives aux cartes électorales : désormais, les cartes électorales doivent comporter en plus des noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance, de l'indication du bureau de vote dont dépend l'électeur, l'identifiant de l'électeur.

La communication des listes électorales : la loi 1048 du 1^{er} août 2016 a rendu publique la liste électorale au moins une fois par an et le lendemain de la réunion de contrôle préalable au scrutin. Les électeurs peuvent prendre communication et obtenir copie de la liste électorale auprès de la mairie.

Le décret du 14 mai 2018 a précisé le contenu de ces listes :

- nom, nom d'usage, prénoms, date de naissance, lieu de naissance ;
- l'adresse au titre de laquelle l'électeur est inscrit sur la liste électorale ;
- Le numéro de bureau de vote ;
- le numéro d'ordre séquentiel sur la liste d'émargement du bureau de vote.

Création d'un répertoire électoral unique (REU) : à compter du 1^{er} janvier 2019, la révision des listes annuelle est supprimée et les listes électorales sont extraites d'un répertoire électoral unique et permanent, tenu par l'Insee. Ce répertoire est constitué à partir des listes électorales communales et consulaires et du fichier général des électeurs tenu par l'Insee. Il est mis à jour suite aux demandes d'inscriptions ou de radiations des électeurs, des mairies ou des postes consulaires et à partir des informations relatives à la capacité électorale et aux décès des électeurs.

➤ **Mesure de la qualité de l'air pour les lieux recevant un public de moins de 6 ans**

L'école maternelle est concernée par cette mesure, un recensement des systèmes de ventilation, des produits de nettoyage utilisés et la mise en place de mesures avec un analyseur de CO2 doivent être réalisés. Les mesures 'radon' sont allégées, Chauenne étant à présent en zone à faible risque.

➤ **PCS (Plan Communal de Sauvegarde)**

Ce document est nécessaire en cas de difficultés sur la commune. Les élus ont en charge un quartier du village permettant la prise en charge des personnes, notamment les personnes fragiles.

Les listes par quartier sont à vérifier par les personnes ressources afin d'avoir le reflet précis des habitants de chaque habitation.

➤ **Proposition de petite réunion intermédiaire, entre deux réunions du conseil municipal**

Ce type de réunion permettrait d'alléger les réunions du conseil municipal avec la diffusion des informations, elle permettrait aussi des échanges plus variés qui ne sont pas abordés lors de conseils faute de temps.

Il est proposé une réunion intermédiaire le mercredi 20 juin à 18h30, la prochaine réunion du conseil se tiendra le 5 juillet à 20h00.

➤ **Point sur l'avancement du projet d'école intercommunale**

Marie-Jo fait le point sur les études réalisées par M. Delitot de la CAGB (Info-Commune ACN de mai-juin 2018).

Le 30 mai 2018, le projet a été présenté aux enseignants pour avoir leur sentiment. L'organisation future en école intercommunale permettrait de n'avoir qu'un(e) directeur ou directrice si le projet sur deux sites était retenu.

Le travail sur le financement reste à faire, les communes ne pourront seules supporter l'investissement.

Lors de la réunion du groupe de pilotage à Noiron le 06 juin 2018, le projet sur deux sites semble plus favorable financièrement, malgré des frais de fonctionnement plus élevés. Une réunion des trois Conseils Municipaux se tiendra à Chauenne le jeudi 14 juin 2018 pour une présentation commune du projet et des choix retenus par le comité de pilotage.

Le projet sera ensuite présenté aux élus de la CAGB.

Il est souhaitable de prendre une décision avant le 30 juin 2018.

La possibilité de fusion des trois villages a été abordée.

Transfert de la compétence voirie en cas de passage en CU

Lors du transfert d'une compétence, on transfère les moyens consacrés à cette compétence.

La CAGB a choisi une règle différente avec des ratios en fonction de la taille des communes.

Le chiffrage CAGB pour Chauenne est le suivant :

- les dépenses de fonctionnement sont de 20 000 €, rétrocédées à 95% pour la prise en charge.

-La contribution au titre de l'investissement est de 20 000 € (les voiries sont à renouveler tous les 10/15ans).
-Les emprunts voirie restent à charge des communes soit 4 000 € restant pendant 4 ans.
-Pour les ouvrages d'art (ponts), transférés aussi, les coûts ne sont toujours pas fixés.
Ces montants seront dus annuellement *ad vitam*.
11 communes sont en difficulté pour abonder annuellement ces montants, il est évoqué un système de compensation sans précision pour l'instant.
Le vote du transfert est reporté fin juin 2018.

2/DELIBERATIONS

- **Engagement de reprise des voiries du lotissement les rives de la Lanterne au terme de la réalisation et après constat des conformités.**

La commune s'engage à reprendre les équipements communs, notamment la voirie, au terme de la réalisation de l'opération d'aménagement du lotissement et après constat des conformités.

- **Convention avec le département pour la nouvelle entrée du village, pour une participation au revêtement routier.**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de Besançon le long de la RD8 mené en collaboration avec le Département, la commune conclue un accord pour une participation financière de ce dernier.

- **Transfert définitif de nos excédents eau/assainissement à la CAGB.**

En raison du transfert de la compétence eau et assainissement au Grand Besançon en date du 1^{er} janvier 2018, le Conseil Municipal décide du montant à transférer à la CAGB.

- **Devis pour le remplacement des chaudières des appartements communaux (quantité 4).**

Plusieurs entreprises ont été consultées et trois propositions nous sont parvenues :

- Artisan MALLON Jérôme → Chaudière Saunier Duval avec ballon 40 litres. Offre retenue.
- S.A.R.L Angelot → Chaudière de marque Mira sans ballon.
- Gauthier S.A.R.L → Chaudière Megalis avec ballon 40 litres

- **Mise en place du PLUi, désignation d'un adjoint**

Les Maires sont désignés comme membre des comités de secteur. Un adjoint est également à désigner. Monsieur Jean-Luc Guillaume est désigné pour accompagner le Maire à ces réunions.

- **Recensement de janvier 2019, désignation d'un correspondant INSEE.**

Afin de faciliter la correspondance avec l'INSEE lors du recensement de la population qui aura lieu en 2019 sur Chauenne, Monsieur Alain Roset est désigné correspondant INSEE.

- **Référent sur la qualité de l'air.**

Nouveau dispositif réglementaire de surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public issu de la loi « portant engagement national pour l'environnement ». Monsieur Bernard Merger est désigné référent.

- **Fixer le montant de la taxe locale sur les panneaux extérieurs**

La commune décide d'instaurer la Taxe locale sur la Publicité Extérieure et de fixer son montant à 20,60 €/le m² à partir de 2019.

Fin de séance 23h30.

Le Maire,

Bernard Vougnon